

220C2179
FR0004183960-FS0695

26 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VOLUNTIS
(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 26 juin 2020, la société à capital risque Sham Innovation Santé¹ (18 rue Edouard Rochet, 69372 Lyon cedex 08), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 30 mai 2020, le seuil de 15% des droits de vote de la société VOLUNTIS, et détenir, à cette date, 975 218 actions VOLUNTIS représentant 1 950 436 droits de vote, soit 12,83% du capital et 16,41% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

Le déclarant a précisé détenir, au 26 juin 2020, 975 218 actions VOLUNTIS représentant 1 950 436 droits de vote, soit 12,83% du capital et 18,95% des droits de vote de cette société³.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Sham Innovation Santé a déclaré :

- qu'il s'agit d'un franchissement de seuil par acquisition de droits de vote double et que, par conséquent, aucun financement n'a été nécessaire ;
- ne pas agir de concert avec un tiers et ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la société VOLUNTIS ;
- ne pas envisager de poursuivre ses achats sur le marché ;
- n'envisager aucune stratégie vis-à-vis de VOLUNTIS, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- n'être partie à aucun accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de VOLUNTIS ;
- ne pas envisager de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

¹ Contrôlée par la société Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 7 601 076 actions représentant 11 884 156 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. communiqué de la société VOLUNTIS du 5 juin 2020).

³ Sur la base d'un capital composé de 7 601 076 actions représentant 10 291 159 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. communiqué de la société VOLUNTIS du 22 juin 2020).